



73^e Assemblée Générale de la FNAPEC

Marseille, le 03 juin 2026

CONVOCATION

Chers administrateurs, chers adhérents,
en vertu des statuts de la FNAPEC et du règlement intérieur, j'ai l'honneur de convier les membres
du conseil d'administration ou leur suppléant, ainsi que les présidents ou leur suppléant des associations à :

L'Assemblée générale de la FNAPEC **Samedi 20 juin à 10h au local 106 rue d'Amsterdam 75009 Paris**

Cette assemblée générale sera précédée d'un conseil d'administration qui désignera la commission
des mandats, litiges et bureau de vote.

Suit l'ordre du jour suivant :

- 1) Mot du Président, Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Prise de parole des différents intervenants (sous-réserve)
- 3) Vérifications des pouvoirs et des voix.
- 4) Election d'un censeur aux comptes.
- 5) • **La commission d'arbitrage** est constituée de 3 présidents d'union régionale et 2 présidents d'APEC élus pour un an depuis l'AG du 24/11/2025: Nelly Alexis (UR IDF), Thierry Boccamaïello (UR Provence-Côte d'Azur), Paulette Maroteaux (UR Nouvelle-Aquitaine), Sébastien Tordeux (APEC Toulouse), Éliane Bruzeaud (APEC Bayonne).
- 6) Enoncé du rapport moral de T.Boccamaïello.
- 7) Enoncé du rapport d'activité par T.Boccamaïello.
- 8) Projet d'activité par T.Boccamaïello.
- 9) Rappel bref du rapport financier déjà voté lors de la 72^e A.G. en visio du 28/03/26, par Nelly Alexis.
- 10) Budget prévisionnel pour l'année 2026, par Nelly Alexis.
- 11) Redéfinition des Unions Régionales en fonction des règles administrative en vigueur qui deviennent : *Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence Alpes Côtes d'Azur*

Sans oublier bien sûr nos amis des départements outre-mer qui nous l'espérons ne tarderons pas à nous rejoindre : *Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte*.

Explication par T.Boccamaïello



12) Validation des documents relatifs à la proposition d'appels à projets des Apec afin d'obtenir une bourse de la Fnapec.

Explication par Nelly Alexis

13) Constitution d'un groupe de travail afin de représenter la Fnapec dans les différentes réunions ou tables de travail organisées par les institutions d'état.

Explication par T.Boccamaiello et E. Holder.

14) Création d'un intranet dans le site de la Fnapec.

Explication par T.Boccamaiello et Nelly Alexis.

15) Proposition aux Apec d'un abonnement à des visioconférences illimitées.

Explication par Nelly Alexis.

16) Offre d'une protection juridique pour la Fnapec et les Apec.

Explication par Nelly Alexis.

17) Peut-on se rapprocher de Fuse et de quelle manière.

Explication par T.Boccamaiello et E. Holder.

18) Constitution d'une équipe pour organiser le concours de Musique d'Ensemble de la Fnapec.

Explication par T.Boccamaiello et Nelly Alexis.

19) Sujets et questions diverses : Les Apec de : Toulouse, Mantes la Jolie, Tourcoing et Fontenay aux Roses n'ont pas renouvelé leur adhésions 2025/2026. Nous sommes sans nouvelles malgré plusieurs messages et appels téléphoniques lors desquels nous leur avons demandé quels genres de problèmes ils pouvaient rencontrer.

Seul le président de l'Apec de Toulouse a répondu mais n'a toujours pas renouvelé son adhésion.

Comment faire pour les joindre afin de résoudre ce problème ?

Fin de l'assemblée générale



Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves des Conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre

Le conseil d'administration de la FNAPEC s'enchaînera dans la foulée suivant l'ordre du jour suivant :

1) La Fnapec ayant décidé d'aider les Apec à réaliser leurs projets, il nous fallait concrétiser cette action en l'ajoutant dans le règlement intérieur au Chapitre III/. L'ajout est en rouge dans le texte originel :

III- CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

III - 1 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration agit en référence aux statuts et aux orientations définies en assemblée générale. Il prend toute décision utile au bon fonctionnement de la fédération dans le respect du budget prévisionnel. Son accord est indispensable pour toute dépense supérieure à 1.000 €, non prévue au budget prévisionnel. Ses compétences sont notamment : programmation et suivi des activités de la fédération, préparation des assemblées générales et du budget prévisionnel, embauche et licenciement de salariés ou de stagiaires, agrément et radiation des associations et des unions régionales. **Il attribue les subventions aux Apec lors de l'appel à projet par un vote à la majorité.** Le Président gère les affaires courantes et peut donner des délégations aux membres du Bureau de la fédération. Il peut décider seul d'engager des dépenses dont le montant annuel ne dépasse pas 1.000 €. Aucun membre du conseil d'administration ne peut prendre une décision seul : toute décision doit être prise par trois personnes au moins dont le président (ou à défaut, le vice -président) et deux membres du conseil -obligatoirement le trésorier s'il s'agit d'une décision financière.

2) Adhésion des Apec de Gap, Ajaccio et du nouveau CRI de Bormes-les-Mimosas/ Le Lavandou.

Présentation de leurs statuts et des P.V. de leur A.G.

FIN du Conseil d'Administration

3 Fédération des associations de parents d'élèves de conservatoire et écoles de musique, de danse et de Théâtre

106 rue d'Amsterdam 75009 Paris 06-83-51-83-11 fnapecpresidence2024@gmail.com - www.fnapec.fr

Siret 325 568 442 00033